

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19 - présents **13** - votants **19****

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine –

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
M. FIORONI Stéphane à Madame PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme BELLEVILLE Patricia
Mme PICHET Catherine à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Finances : Budget eau : Décision modificative n°2

N°20231114-03

Rapporteur : Mme Le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Dans ce tableau sont listés des changements d'imputations (en section de fonctionnement) pour les chapitres et articles suivants dans le cadre de remboursements de titres émis en 2022 (Annulation de titres à la suite d'erreurs) :

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : la somme prévue à l'article 678 (autres charges exceptionnelles) au budget prévisionnel 2023, s'avère insuffisante.

Il convient de l'augmenter de 2 000.00€ en déduisant cette somme du chapitre 022, article 022 (dépenses imprévues).

Chapitre 022		
Article 022	Dépenses imprévues	- 2 000 €
Chapitre 67		
Article 678	Autres charges exceptionnelles	+ 2000 €

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ce virement n'affecte pas l'équilibre général du budget et correspond à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2023 ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel Eau approuvé le 13 février 2023 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget eau de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

Chapitre 022		
Article 022	Dépenses imprévues	- 2 000 €
Chapitre 67		
Article 678	Autres charges exceptionnelles	+ 2 000€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 novembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 17 NOV. 2023
Publié le : 17 NOV. 2023

